



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du mercredi 17 mai 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

01 JUN 2023

transmis en Sous-Préfecture le

30 MAI 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, M. LELUBRE,
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN,
M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD, M. BIZET, Mme SAMPIERI,
Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. AMADEI, pouvoir remis à Mme DE BROSES
Mme CLARKE, pouvoir remis à M. MANUEL
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN
Mme DE CHABOT, pouvoir remis à Mme DESFORGES

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : Raphaël DOAN

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 12
avril 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 04.

N° 23-3-23

OBJET

**MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACTIVITES PERI ET
EXTRASCOLAIRES**

Mme WANG rappelle que le règlement des activités péri et extrascolaires a vocation à accompagner les démarches des familles lors des inscriptions ou réinscriptions scolaires et périscolaires et permet aux parents de connaître l'offre de services disponible pour leurs enfants en période scolaire (les jours de classe comme les mercredis) et pendant les vacances scolaires. Il fixe le principe de réservation préalable à la participation des enfants aux activités péri et extrascolaires.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter de nouvelles modifications et/ou précisions concernant les points suivants :

- Information des navettes :
 - o Suppression des navettes pendant les vacances scolaires

- o Suppression des navettes le mercredi soir ; les navettes du mercredi matin sont maintenues
- Mise à jour des modalités de tarification des accueils péri et extrascolaires
- Réduction du délai de contestation des factures
- Le certificat médical peut être remplacé par un justificatif médical : justificatif de garde d'enfants, bulletin de passage aux urgences... Le justificatif doit comporter le nom et prénom de l'enfant
- Il est précisé que les accueils du mercredi et des vacances scolaires ont un nombre limité de places d'accueil
- Les stages de l'école des sports : l'offre de service est ajouté au règlement, et les modalités d'inscription et de participation sont ajoutées.

Vu la délibération n° 22-1-15 du 15 février 2022 relative à l'adoption d'un nouveau règlement des accueils péri et extrascolaires détaillant, notamment, le fonctionnement du portail famille mis en place à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse et Sports en date du 16 mai 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE les modifications apportées au règlement des accueils péri et extrascolaires, joint en annexe de cette présente délibération,

PRECISE que ledit règlement prendra effet à compter du 4 septembre 2023.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD